



CONVENTION

entre

LA VILLE DE ROUEN

et

L'ASSOCIATION « BABY RECRE »

Entre les soussignés :

Mademoiselle Françoise LESCONNÉC, Adjointe au Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Madame le Maire de Rouen du _____ et en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du _____,

D'une part,

Et :

Madame Madeleine DOUDEMENT, Présidente de l'association «BABY RECRE», située 5, rue Racine à Rouen

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- Exposé -

Soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants dans sa structure, l'association ci-dessus dénommée a décidé de procéder à des travaux d'aménagement. Le coût total de l'opération est estimé à 2 862,56 € T.T.C.

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil Municipal de ROUEN, lors de sa séance du 25 janvier 2008, a décidé d'allouer à l'association une subvention d'investissement de 857 € T.T.C.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – La Ville de ROUEN s'engage à verser à l'association «BABY RECRE », une subvention maximale de 857 € T.T.C., afin de lui permettre de financer les travaux d'aménagement qui seront effectués dans la structure multi-accueil située 5, rue Racine à Rouen.

Article 2. – Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût global de l'opération. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence.

Article 3. – La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu des avis de sommes à payer, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % du montant prévisionnel de la subvention 2008 à la signature de la convention,
- le solde, sur production de justificatifs (factures acquittées).

Article 4. – Compte tenu de l'urgence à entreprendre les travaux faisant l'objet de la présente convention, l'association est autorisée à réaliser les travaux avant notification d'attribution de la subvention.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. l'association «BABY RECRE »

p. la Ville de ROUEN
par délégation,

Madame Madeleine DOUDEMENT
Présidente

Françoise LESCONNÉC,
Adjointe au Maire